

NILAM 08.10

Seconde édition
01 janvier 2003
Inclus les amendements 1 et 2

Evaluation générale de l'action contre les mines

Traduction assurée par le CNDH (Centre national de déminage humanitaire, Ecole supérieure et d'application du génie d'Angers, France) en partenariat avec l'Université de Lettres d'Angers. Validation de la traduction par le CIDHG (Centre international de déminage humanitaire – Genève), février 2009

Directeur,
Service de l'action antimines des Nations Unies
2 United Nations Plaza, DC2-0650
New York, NY 10017
USA

Adresse électronique : mineaction@un.org
Téléphone : (1 212) 963 1875
Télécopie : (1 212) 963 2498
Site Web : www.mineactionstandards.org

Avertissement

Le présent document entre en vigueur à compter de la date indiquée sur la page de garde. Les Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM) faisant l'objet de révisions régulières, le lecteur devrait consulter le site Internet des NILAM (<http://www.mineactionstandards.org/>) pour s'assurer qu'il est toujours d'actualité. Le lecteur peut également se référer au site Internet de l'UNMAS (<http://www.mineaction.org/>).

Avis de droits d'auteur

Ce document des Nations Unies est une Norme internationale de l'action contre les mines (NILAM) dont les Nations Unies détiennent les droits d'auteur. La reproduction, l'archivage et la transmission de ce document ou d'un extrait de celui-ci sont interdits sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation écrite préalable de l'UNMAS qui agit au nom de l'Organisation.

Ce document ne peut être vendu.

Directeur,
Service de l'action antimines des Nations Unies
2, United Nations Plaza DC2-0650
New York, NY 10017
USA

Adresse électronique : mineaction@un.org
Téléphone : (1 212) 963 1875
Télécopie : (1 212) 963 2498

Table des matières

Table des matières	iii
Avant-propos	iv
Introduction	v
Evaluation générale de l'action contre les mines	1
1 Domaine d'application.....	1
2 Références	1
3 Termes, définitions et abréviations	1
4 Evaluation générale de l'action contre les mines (EGAM) – Objectif et domaine d'application.....	1
5 Principes généraux.....	2
6 EGAM – le processus	2
6.1 Planification et préparation	2
6.2 Recueil des informations	3
6.3 Traitement et évaluation des informations	4
6.4 Analyse, intégration et interprétation	4
6.5 Diffusion	5
6.6 Révision.....	5
7 Enquêtes effectuées dans le cadre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (CIMAP)	5
8 Responsabilités et obligations	6
8.1 Nations Unies	6
8.2 Autorité nationale de l'action contre les mines (ANLAM)	6
8.3 Organisations de déminage/dépollution.....	6
Annexe A (normative) Références.....	7
Annexe B (informatif) Termes, définitions et abréviations	8
Annexe C (informatif) Lignes directrices pour l'emploi d'IMSMA dans le cadre de l'EGAM9 Enregistrement des amendements	11

Avant-propos

En juillet 1996, lors d'une conférence internationale organisée au Danemark, des groupes de travail proposèrent pour la première fois d'instaurer des normes internationales pour les programmes de dépollution à des fins humanitaires. Ils formulèrent des critères pour tous les aspects du déminage/dépollution, recommandèrent des normes et convinrent d'une nouvelle définition universelle du terme « dépollution ». Fin 1996, les principes proposés au Danemark furent développés par un groupe de travail dirigé par l'ONU, et des Normes internationales pour les opérations de dépollution à des fins humanitaires furent mises au point. Une première version de ces normes fut publiée en mars 1997 par le Service de l'action antimines de l'ONU (UNMAS).

Depuis, ces premières normes ont élargi leur domaine d'application pour inclure les autres éléments de l'action contre les mines et pour refléter les changements dans les procédures opérationnelles, dans les pratiques et dans les façons de procéder. Les normes d'origine ont par la suite été retravaillées et renommées Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM).

D'une manière générale, l'ONU a la responsabilité d'assurer et d'encourager la gestion efficace des programmes de l'action contre les mines, y compris l'élaboration et l'actualisation des normes. Au sein de l'ONU, le Service de l'action antimines (UNMAS) du Secrétariat de l'ONU est responsable de l'élaboration et de la mise à jour des NILAM. Les NILAM sont réalisées avec l'aide du Centre international de déminage humanitaire de Genève.

Des comités techniques élaborent, examinent et révisent ces normes avec le soutien d'organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales. On trouvera à l'adresse www.mineactionstandards.org/ la dernière version de chacune de ces normes, accompagnée d'informations sur le travail des comités techniques. Chaque NILAM est révisée au moins tous les trois ans pour tenir compte de l'évolution des manières de faire et des pratiques de l'action contre les mines et pour y inclure les modifications au niveau des réglementations et des exigences internationales.

Introduction

La planification pour l'action contre les mines requiert des informations précises et opportunes sur la forme, l'ampleur et l'impact du risque que représentent les mines et les restes explosifs de guerre (REG). Ces informations proviendront de sources locales, d'enquêtes et de missions d'évaluation, de projets et de tâches d'action contre les mines en cours localement.

En ce qui concerne les nouveaux programmes, la planification devrait dans l'idéal commencer par une estimation formelle de la situation dans l'ensemble du pays. Cette estimation sera largement basée sur des informations fournies par les agences et les organisations connaissant la région ou le pays en question. Si nécessaire, une équipe multidisciplinaire d'évaluation des Nations Unies se rendra sur les lieux pour valider et mettre à jour les informations existantes et pour déterminer de visu l'ampleur et l'impact de la situation en matière de mines terrestres. Cette évaluation sur le terrain devrait déterminer si un programme national d'action contre les mines soutenu par les Nations Unies est nécessaire et réalisable, ou quelle autre action est nécessaire. Elle peut également définir l'étendue des informations qui restent à collecter.

S'il est décidé de mettre en place un programme national d'action contre les mines, il sera nécessaire de procéder à une évaluation exhaustive du pays touché par les mines. Les programmes déjà en place devraient aussi débiter dès que possible le processus d'évaluation générale de l'action contre les mines (EGAM)¹. Ce processus vise à :

- estimer l'ampleur et l'impact du problème causé par les mines terrestres sur le pays et les communautés individuelles ;
- étudier toutes les zones déclarées et/ou soupçonnées contaminées par des mines et des REG, ainsi que le nombre et le type des engins explosifs présents ;
- recueillir des informations générales notamment sur la situation relative à la sécurité, le terrain, les caractéristiques du sol, le climat, les routes, les infrastructures et les installations de soutien, afin de faciliter la planification des futurs projets d'action contre les mines.

Au cours du processus d'EGAM, des informations sont recueillies sur les capacités et le potentiel au niveau national pour traiter le problème, ainsi que sur la nécessité de recourir à une aide extérieure, notamment dans le domaine financier et dans celui des compétences humaines, du matériel et des informations. Les informations recueillies devraient suffire pour permettre d'établir ou d'actualiser des priorités et de développer des plans. Il s'agit d'un processus continu.

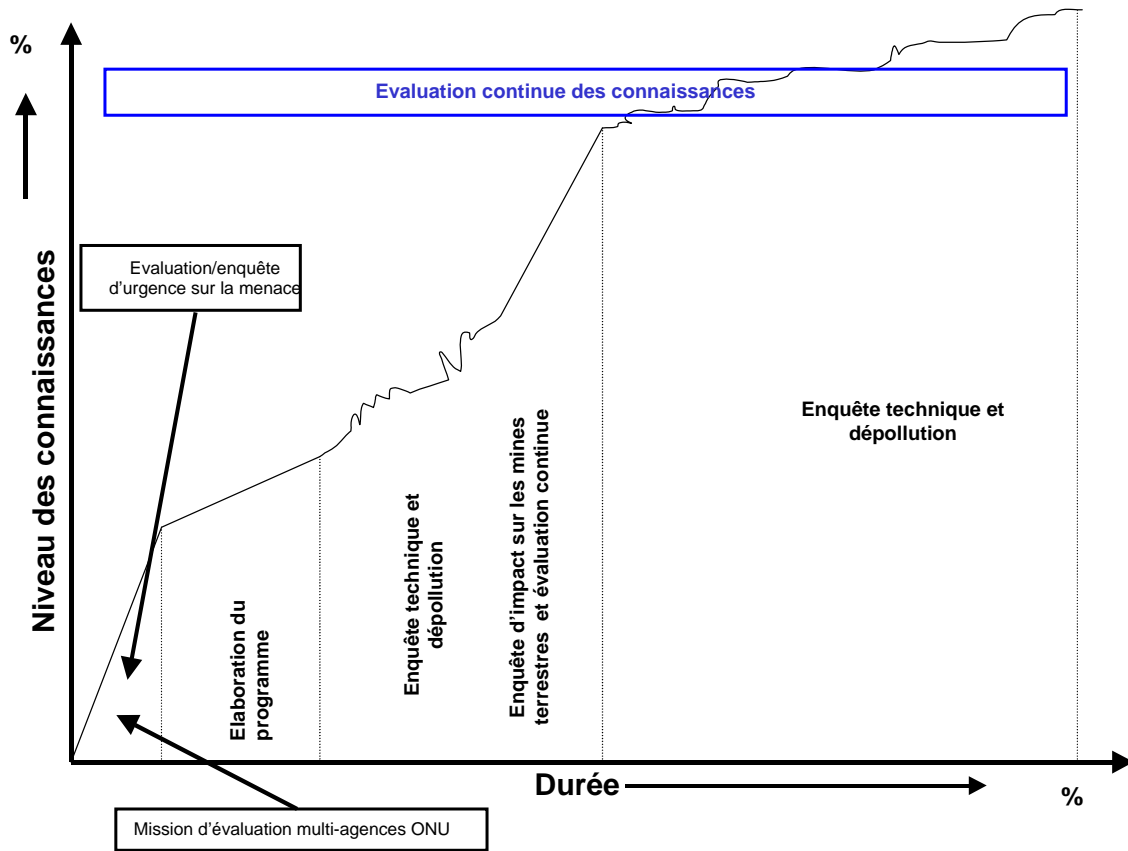
Les anciennes « normes pour la dépollution à des fins humanitaires » comprenaient un processus séquentiel à trois niveaux : Niveau 1, Niveau 2 et Niveau 3. Ce processus n'était pas toujours respecté ou mis en pratique. Une EGAM est plus complexe ; elle exige plus souvent de recourir à des compétences et à des procédures complémentaires les unes aux autres.

L'enquête d'impact, l'enquête technique et les activités de validation post-dépollution font toujours partie intégrante d'une EGAM ; elles sont traitées dans des NILAM et des NTLAM particulières afin de faciliter leur utilisation lors des opérations techniques.

Au sens de cette NILAM, une « évaluation » (ou « estimation ») est « un processus de recueil et d'évaluation d'information affiné en continu », tandis qu'une « enquête » est une tâche opérationnelle distincte pouvant faire l'objet d'un contrat.

Le diagramme suivant est une illustration possible du déroulement d'une EGAM dans un pays touché par les mines :

¹ Note du traducteur : cet acronyme est utilisé aux fins de la présente norme ; il n'est pas forcément en usage généralisé



Evaluation générale de l'action contre les mines

1 Domaine d'application

Cette norme établit des principes, fournit des lignes directrices quant aux exigences à satisfaire lors du processus d'EGAM, et donne le détail des responsabilités et obligations.

2 Références

Une liste des références normatives figure dans l'annexe A. Les références normatives sont des documents importants auxquels cette norme se réfère et qui constituent une partie des dispositions de cette norme.

3 Termes, définitions et abréviations

Une liste de termes, définitions et abréviations utilisés dans ce guide figure dans l'annexe B. La NILAM 04.10 contient un glossaire complet de tous les termes, définitions et abréviations utilisés dans les Normes internationales de l'action contre les mines

Dans les NILAM, les termes « doit », « devrait » et « peut » sont utilisés pour exprimer le niveau requis d'obligation. Cette utilisation est cohérente avec le langage utilisé dans les normes et guides ISO.

- a) « doit » (shall) est utilisé pour indiquer des exigences, des procédés ou des spécifications qu'il faut respecter pour se conformer à la norme.
- b) « devrait » (should) est utilisé pour indiquer les exigences, procédés ou spécifications préférables.
- c) « peut » (may) est utilisé pour indiquer un procédé ou un mode opératoire possible.

Le terme « autorité nationale de l'action contre les mines (ANLAM) » désigne le ou les services de l'Etat, les organisations, ou les institutions chargés dans chaque pays touché par les mines de réglementer, gérer et coordonner l'action contre les mines. Dans la plupart des cas, le centre national de l'action contre les mines (CLAM) ou son équivalent agira à titre d'ANLAM ou au nom de celle-ci.

4 Evaluation générale de l'action contre les mines (EGAM) – Objectif et domaine d'application

Une EGAM a pour objectif de continuellement rassembler, évaluer, analyser et mettre à disposition suffisamment d'informations pour soutenir et mettre à jour la planification stratégique d'un programme national d'action contre les mines. Elle devrait être une source de données continuellement actualisées sur la nature et l'importance des dangers et des zones dangereuses et l'impact de ces dangers au niveau des communautés et du pays ; elle devrait également pouvoir fournir d'autres informations importantes pour la planification, telles que les caractéristiques locales du sol, la végétation et le climat, les voies d'accès sûres et les infrastructures locales, p. ex. l'approvisionnement en eau et le soutien médical. L'EGAM devrait en outre inventorier les capacités et le potentiel national à mettre en œuvre de projets nationaux d'action contre les mines et à soutenir le travail des organisations et des agences externes.

Le domaine d'application et la portée d'une EGAM dépendent de nombreux facteurs, notamment la disponibilité (et l'accessibilité) des informations existantes, la situation locale en matière de sécurité, ainsi que les ressources humaines et financières disponibles. Son étendue et son degré de précision dépendront aussi de l'urgence et du besoin d'informations pour la planification. Un processus de collecte d'informations conduit au cours des premières phases d'un programme d'urgence sera très différent, pour ce qui est de la forme et du niveau

de détails, d'un processus mené dans le cadre d'un programme d'action contre les mines plus stable dans le cadre du développement.

5 Principes généraux

Bien que les EGAM varient considérablement en termes d'étendue, de complexité et de durée, cinq principes généraux s'appliquent :

- a) l'EGAM fait partie d'un programme national d'action contre les mines, mais parfois, de manière limitée, certaines de ses composantes précèdent la mise en place d'un tel programme. Par conséquent, elle devrait être contrôlée par l'ANLAM ou par une agence ou une organisation agissant en son nom. L'ANLAM devrait normalement être le dépositaire des données, rapports et autres documents apparentés, comme les cartes ;
- b) l'EGAM n'est pas qu'un « instantané » de la situation à une date précise. C'est un processus continu qui vise à recueillir et affiner des informations pertinentes. Ainsi, l'EGAM devrait utiliser des systèmes et des méthodes éprouvées et durables ;
- c) les ANLAM, les services de l'Etat, les agences des Nations Unies, les ONG, les maîtres d'œuvre/entrepreneurs commerciaux de déminage/dépollution et les autres organisations opérant dans un pays touché par les mines devraient coopérer en fournissant l'accès aux informations et, si nécessaire, en apportant un soutien pratique au processus d'EGAM ;
- d) dans toute la mesure du possible, les informations recueillies au cours du processus d'EGAM ne devraient pas être confidentielles ou sensibles. L'utilisation de documents non classifiés soutiendra et encouragera la large distribution de rapports d'enquêtes, de cartes, de données et d'estimations. Dans certains cas, cependant, des informations fournies pourront avoir des implications en matière de sécurité nationale, et leur distribution sera restreinte. Il peut s'agir d'informations fournies par des autorités nationales qui estiment qu'elles ont une importance pour la sécurité militaire, ou par des membres d'anciennes factions en conflit ou autres souhaitant conserver l'anonymat. L'utilisation et l'exploitation de telles informations devraient être étudiées au cas par cas par les ANLAM. Lorsque les informations recueillies ne sont pas confidentielles ou sensibles, elles doivent être largement mises à la disposition de toutes les parties prenantes ;
- e) tout au long du processus d'EGAM, les principes centraux de l'action contre les mines, tels que le renforcement des capacités et le partage des informations, devraient demeurer une priorité.

6 EGAM – le processus

6.1 Planification et préparation

Une planification et une préparation soignées sont essentielles pour s'assurer que les objectifs de l'EGAM peuvent être atteints avec les ressources disponibles et en temps voulu. Toutes les sources d'informations potentielles devraient être prises en compte. Les équipes chargées des enquêtes et des évaluations constitueront les principales sources.

Des équipes locales chargées de rassembler les informations peuvent ne pas exister et il faudra qu'elles soient établies, formées, équipées et instruites. Des informations valables peuvent aussi être obtenues par le biais de sources « techniques » comme les images satellites, les photographies aériennes, les dossiers militaires et les archives d'hôpitaux. Des dispositions spéciales devraient être prises et des procédures devraient être développées, notamment la mise en place d'officiers de liaison, pour améliorer l'accès aux informations, aux techniques et aux méthodologies de recueil de données.

Il faudrait bien clarifier, au cours de la phase de planification, la relation entre les trois catégories d'informations (dangers de mines/REG, impact, données générale pour la planification). Il sera normalement approprié de recueillir simultanément des informations des

trois catégories ; mais dans ce cas, l'équipe chargée du projet devra comprendre des compétences spécialisées pour analyser et interpréter les différents ensembles de données.

6.2 Recueil des informations

La seconde étape est celle du recueil d'informations. Dans toute la mesure du possible, les documents originaux (cartes, rapports sur les champs de mines, questionnaires, notes prises lors d'entretiens et images satellites) devraient être conservés, même si des informations supplémentaires peuvent être ajoutées pour plus de clarté ou pour approfondissement. Cependant, il ne faudrait pas essayer à ce stade d'analyser ni d'interpréter les informations, car cela peut conduire à des déductions hâtives et fausses provenant d'un ensemble incomplet de données. De telles déductions pourraient influencer la manière de recueillir et d'interpréter des informations par la suite (Il est cependant évident que les équipes de recueil de données seront sensibles aux informations recueillies ; une réaction de leur part peut être nécessaire pour sauver des vies ou pour améliorer l'efficacité opérationnelle).

Le type et le niveau de détail des données recueillies peuvent varier, et devraient correspondre à l'utilisation prévue. Bien évidemment, il y aura des contraintes de temps et de ressources, mais l'EGAM devrait avoir pour objectif de mettre en œuvre au plus vite un système de recueil des données aussi complet que possible.

L'EGAM doit notamment réunir des informations sur :

- a) le nombre, l'emplacement et les moyens de subsistance des communautés en danger ou autrement affectées par la présence réelle ou soupçonnée de dangers liés aux mines et aux REG. Ces renseignements devraient comprendre des détails tels que l'accès à l'eau potable, l'habitat et les abris, les terres cultivables, les routes et l'infrastructure. Il faudrait identifier le nombre et les caractéristiques démographiques des victimes de mines, ainsi que la disponibilité d'une assistance pour ces victimes. Il faudrait également mener une évaluation de la capacité des communautés touchées à faire face à la situation et à s'adapter aux dangers ;

Note: Les Nations Unies adhèrent à la méthodologie, présentée dans les NTLAM de la série 08.10, selon laquelle l'EGAM a une composante d'impact, .Pour permettre de développer une image cohérente et globale de l'impact des mines terrestres sur les communautés, les Nations Unies attesteront les enquêtes menées conformément à cette méthodologie. Des superviseurs en matière d'assurance qualité seront chargés d'appliquer les lignes directrices concernant la certification.

- b) l'ampleur des dangers dus aux mines et aux REG au niveau national, afin d'évaluer la quantité et le type des ressources nécessaires pour éliminer (ou tout au moins réduire) les risques par le marquage du danger, par l'éducation au risque ou par la dépollution ;
- c) l'emplacement et l'étendue approximatifs de chacune des zones dangereuses soupçonnées ou confirmées, y compris tous les détails concernant les clôtures et le marquage ; cela permettra plus tard de localiser les zones rapidement et en toute sécurité dans le but de mener une enquête technique ou une dépollution ;
- d) les caractéristiques du terrain dans la région, notamment son profil, le type de sol, la contamination du sol (par les minéraux ou les déchets ferreux), l'écoulement des eaux, la végétation (type et densité) et l'accès, en vue de décrire en termes généraux les facteurs techniques qui influenceront les ressources requises pour la dépollution ;
- e) les types et la concentration des mines et des REG. Les détails recueillis dans le cadre de l'EGAM doivent seulement suffire pour évaluer en termes généraux les ressources requises pour la dépollution. Des informations plus détaillées sur la concentration et la profondeur d'enfouissement des mines et des REG dans chaque zone dangereuse devront être recueillies lors de l'enquête technique (si on en effectue une). En outre, il est peu probable que le personnel effectuant ces évaluations générales soit formé ou équipé pour pénétrer dans des zones soupçonnées minées. Ainsi, la nature et l'exactitude des informations recherchées devraient être adaptés aux ressources disponibles ;

- f) l'état des stocks de mines antipersonnel, y compris les quantités, les emplacements, la stabilité et les conditions de stockage, les données techniques, ainsi que toutes les méthodes de destruction proposées.

L'EGAM devrait également recueillir des informations sur :

- a) l'état et les possibilités de l'infrastructure locale qui pourrait être utilisée pour soutenir les projets d'enquête technique et/ou de dépollution (y compris la logistique, les transports, les communications et les infrastructures médicales), ;
- b) la disponibilité d'un personnel local approprié qui puisse être employé comme démineurs, personnel de soutien ou personnel de gestion ;
- c) le climat local (pluviométrie, température et humidité) ainsi que son impact potentiel sur les projets d'enquête technique et/ou de dépollution.

Les informations devraient être recueillies de manière systématique. Dans toute la mesure du possible, il faudrait utiliser des systèmes de gestion de l'information normalisés et ayant fait leurs preuves et des SIG, comme le Système de gestion de l'information pour l'action contre les mines (IMSMA). Des lignes directrices sur l'usage d'IMSMA dans le cadre du processus d'enquête générale sont données dans l'annexe C.

6.3 Traitement et évaluation des informations

Le traitement des informations est la procédure qui consiste à recevoir, trier et enregistrer toutes les informations recueillies provenant de toutes les sources, prévues ou non. Un système de traitement des informations devrait être simple à utiliser et à tenir à jour, et devrait nécessiter un minimum d'efforts de la part du personnel. Dans toute la mesure du possible, il faudrait utiliser des SIG et des systèmes de gestion de l'information normalisés ayant fait leurs preuves, comme IMSMA.

L'évaluation se fait en même temps que le traitement des informations. Chaque information est évaluée au moment de sa réception pour estimer sa pertinence, son exactitude et pour vérifier qu'elle ne duplique pas des informations précédentes. Les erreurs évidentes comme par exemple des grilles de références mal transposées devraient être corrigées.

Chacune des sources d'informations devrait être évaluée quant à sa fiabilité et sa crédibilité. A ce stade, il est très important de réduire le degré d'incertitude et de corriger les inexactitudes. Des données inexactes ou trompeuses influenceront la suite du processus et peuvent affaiblir la confiance dans les autres informations (plus exactes) recueillies dans le cadre de l'enquête. Un effort plus important à cette étape permettra de mieux concentrer les ressources sur des activités de suivi telles que les projets d'éducation au risque des mines, d'enquête technique ou de dépollution.

Les organisations devraient rester vigilantes quant au risque de « contamination » de la base de données par des informations non vérifiées. Il faut adopter un système de vérification crédible de l'information de façon à éviter des opérations de dépollution inutiles pour des terrains qui n'auraient jamais dû être classés comme touchés par les mines.

6.4 Analyse, intégration et interprétation

Une fois que chaque information a été évaluée, il s'agit de l'analyser pour identifier des faits significatifs et en tirer des conclusions appropriées. A ce stade, il peut s'avérer nécessaire de réexaminer la source de l'information afin de confirmer qu'elle est exacte et complète.

L'intégration implique l'examen détaillé de deux éléments d'information ou plus afin d'établir des modèles et de tirer des conclusions. On peut par exemple intégrer des photographies aériennes prouvant une activité militaire significative à des rapports non vérifiés provenant des communautés locales, ou encore intégrer des informations provenant de dossiers d'estimation de dommages causés par des bombes à des données sur les victimes de MNE.

L'interprétation est un processus systématique qui mène à la déduction. Elle est fondée sur l'expérience, le jugement professionnel et une compréhension du contexte local dans lequel les données ont été recueillies. Les nouvelles informations sont comparées avec les informations déjà connues ou présumées. Ceci peut accroître la confiance dans la fiabilité d'une source de données ou au contraire faire surgir de nouvelles questions ou incertitudes.

Pour que l'analyse, l'intégration et l'interprétation soient efficaces, il faut faire appel à des personnes ayant des compétences spécialisées, par exemple en interprétation de photographies et d'images, en linguistique ou en déminage. Ces compétences peuvent être rares et trouver des spécialistes convenablement qualifiés peut prendre du temps.

Cette phase du processus devrait être bien documentée avec des hypothèses clairement énoncées et des raisons données pour chaque déduction et chaque conclusion. On dispose ainsi d'une procédure qui peut être retracée et revue si de nouvelles informations deviennent disponibles et si des hypothèses doivent par la suite être remises en question, révisées ou affinées.

6.5 Diffusion

La diffusion implique la publication des informations recueillies au cours de l'EGAM afin qu'elles puissent être utilisées et exploitées facilement. Le type et le moyens de diffusion devraient être agréés dès le début de l'enquête, mais des modifications peuvent être nécessaires modifiés pour refléter les changements dans les exigences à satisfaire, notamment la gestion des informations confidentielles.

Les informations devraient être rendues accessibles dans un format adapté à leur utilisation à leur exploitation et à leur révision ultérieure dans un contexte local. Ceci peut comprendre des rapports, des résumés, des cartes, des communications orales ou des médias électroniques. Dans toute la mesure du possible, il faudrait utiliser des SIG et des systèmes de gestion de l'information normalisés ayant fait leurs preuves, comme IMSMA.

6.6 Révision

Les informations et les conclusions obtenues dans le cadre du processus d'EGAM devraient normalement faire l'objet d'une révision continue ; de nouvelles informations devraient être ajoutées et les conséquences adéquates devraient en être tirées. Il faudrait notamment revoir régulièrement les changements dans les hypothèses et la fiabilité des sources d'information, et étudier avec attention les incidences de ces changements.

7 Enquêtes effectuées dans le cadre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (CIMAP)

Conformément à l'article 7.1 de la *Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction* (aussi appelée Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (CIMAP) ou Convention d'Ottawa), chaque Etat partie doit présenter aux Nations Unies un rapport annuel ou figure « dans la mesure du possible, la localisation de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, incluant le maximum de précisions possibles sur le type et la quantité de chaque type de mines antipersonnel dans chacune des zones minées et la date de leur mise en place ». Le Département des affaires de désarmement de l'ONU fournit des lignes directrices concernant le niveau de détail requis, le format sous lequel le rapport devrait être fourni, ainsi que le calendrier à respecter.

Les Etat parties tenus de fournir ces informations au Département des affaires de désarmement selon l'article 7.1 de la CIMAP devraient envisager d'utiliser le processus d'EGAM pour recueillir, traiter et présenter les informations nécessaires concernant les zones où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée.

8 Responsabilités et obligations

8.1 Nations Unies

Les Nations Unies évaluent et supervisent la situation globale en matière de mines terrestres et de leur impact dans le but d'identifier des besoins et de développer des réponses appropriées. Pour ce faire, elles conduisent des missions d'évaluation multidisciplinaires inter-agences et apportent leur soutien au processus d'EGAM.

Les Nations Unies ont la responsabilité générale d'assurer l'établissement d'un régime favorable à la gestion efficace de programmes d'action contre les mines. Ceci comprend les normes de l'action contre les mines, y compris la présente norme, ainsi qu'IMSMA, qui est le système de gestion de l'information privilégié par les Nations Unies pour tous les nouveaux programmes d'action contre les mines.

8.2 Autorité nationale de l'action contre les mines (ANLAM)

L'ANLAM est responsable de réglementer, gérer et coordonner l'action contre les mines dans un pays touché par les mines et de faire en sorte que les conditions nationales et locales soient réunies pour permettre la gestion efficace des projets de déminage/dépollution.

L'ANLAM est en dernier ressort responsable de toutes les phases d'un projet de déminage/dépollution à l'intérieur de ses frontières, y compris l'EGAM. En particulier, l'ANLAM doit mettre en place et tenir à jour un système ainsi que des procédures pour le recueil, le traitement, l'analyse et la diffusion d'informations sur les dangers liés aux mines et aux REG et leur impact actuel.

8.3 Organisations de déminage/dépollution

Dans les cas où l'ANLAM est en cours de formation, les organisations de déminage/dépollution devraient contribuer à ce processus de formation en donnant des conseils et en apportant leur aide, notamment pour la formulation des normes nationales.

Jusqu'à la formation de l'ANLAM, il peut ne pas y avoir de direction ou de coordination centralisées, et la majorité des décisions, notamment en ce qui concerne les priorités en matière de travaux, seront prises par les gestionnaires opérant au niveau local. Dans de telles circonstances, les administrateurs locaux devraient faire appel à leur jugement et au bon sens pour l'application des NILAM. Dans toute la mesure du possible, les normes traitant de la sécurité et de la santé au travail (SST) devraient être judicieusement appliquées et les informations sur l'emplacement des zones contenant des mines et des REG, sur les victimes et sur les détails techniques des mines et des REG trouvés devraient être partagées et enregistrées de manière systématique, en appliquant les principes et les procédures recommandés dans les NILAM. Même en l'absence d'un plan national ou d'une base de données nationale, l'enregistrement correct du travail de dépollution effectué est primordial si par la suite, une nouvelle dépollution doit être évitée.

Lorsque les organisations de déminage/dépollution disposent d'informations sur les mines et les REG, elles devraient être librement mises à disposition de l'ANLAM ou d'autres entités impliquées dans le processus d'évaluation générale de l'action contre les mines.

Annexe A (normative) Références

Les documents normatifs ci-dessous contiennent des clauses qui, par la référence qui y est faite dans le présent texte, constituent des dispositions de cette partie de la présente norme. En ce qui concerne les références datées, il ne sera pas tenu compte des amendements ultérieurs à ces publications, ni des révisions qui y ont été effectuées. Cependant, il serait judicieux que les parties à des accords qui se réfèrent à cette section de la norme étudient la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des documents normatifs indiqués ci-dessous. Quant aux références non datées, l'édition qui fait foi est la plus récente du document normatif auquel il est fait référence. Les membres de l'ISO et de l'IEC conservent dans leurs archives les normes ISO et CEE en vigueur :

a) NILAM 05.10 Gestion de l'information dans l'action contre les mines

Il est recommandé d'utiliser la version/édition la plus récente de ces références. Le CIDHG conserve une copie de toutes les références utilisées dans cette norme. La dernière version/édition des normes, guides et références NILAM est archivée au CIDHG et peut être consultée sur le site web des NILAM (<http://www.mineactionstandards.org/>). Il est conseillé aux autorités nationales de l'action contre les mines, aux employeurs et autres instances et organisations concernées de se procurer copie de ces textes avant de mettre en place un programme d'action contre les mines.

Annexe B
(informative)
Termes, définitions et abréviations

Pour un glossaire complet de tous les termes et définitions en usage dans les NILAM, voir la NILAM 04.10.

Annexe C (informative) Lignes directrices pour l'emploi d'IMSMA dans le cadre de l'EGAM

IMSMA. Le système de gestion de l'information pour l'action contre les mines (IMSMA, Information management system for mine action) est le système d'information privilégié par l'ONU pour la gestion de données critiques dans le cadre des programmes soutenus par l'organisation sur le terrain. IMSMA sert au recueil de données, à l'analyse d'informations et à la gestion de projets. Il est employé par le personnel des centres d'action contre les mines au niveau national et régional, ainsi que par ceux qui mettent en oeuvre des projets de l'action contre les mines, comme p.ex les organisations de déminage/dépollution.

EGAM. L'EGAM est le recueil, le traitement, l'analyse, l'interprétation et la diffusion d'informations sur les dangers liés aux mines et aux REG et sur leur impact, dans le but de contribuer à la planification de projets d'action contre les mines. L'EGAM constitue une source d'informations exactes et fiables sur la nature et l'étendue des dangers et des zones dangereuses, sur les communautés touchées par les mines, ainsi que d'autres informations importantes pour la planification comme les caractéristiques du sol dans la région, la végétation et le climat. IMSMA permet à l'utilisateur de saisir, stocker et extraire de manière flexible les informations provenant d'enquêtes de ce type en utilisant un interface utilisateur graphique. La relation entre la saisie, le stockage et l'extraction de données est illustrée dans l'illustration 1 (en utilisant comme exemple des informations rassemblées à la suite d'une enquête d'impact).

Annexe C

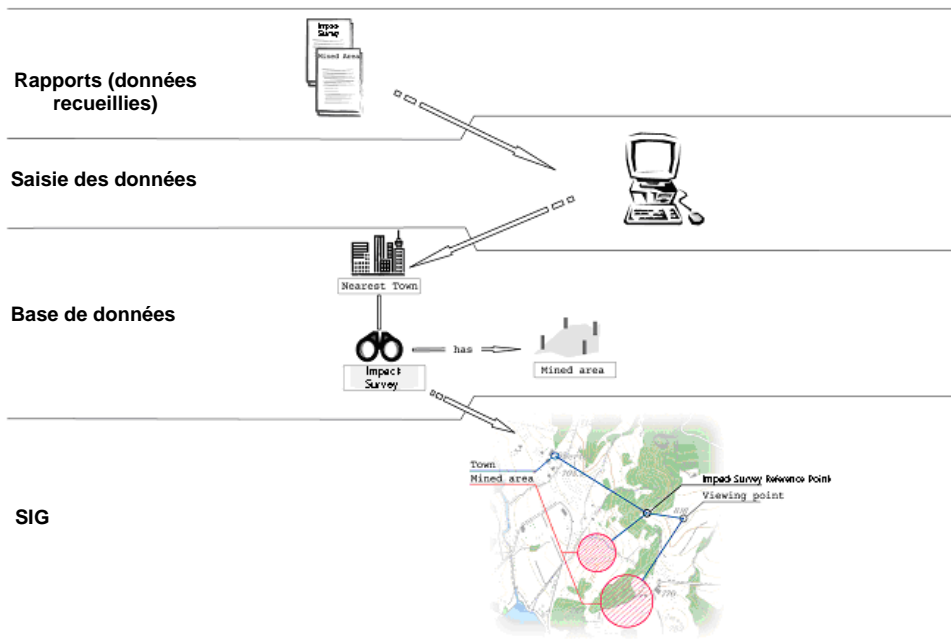


Illustration 1 : IMSMA - Saisie, stockage et extraction des données dans le cadre de l'EGAM

Saisie des données. En règle générale, la saisie des informations se fait au moyen de deux formulaires ou rapports : le rapport Zone dangereuse et le rapport Zone minée (ce dernier peut aussi être utilisé lorsqu'il y a non seulement des mines mais également des MNE ou lorsqu'il y a uniquement des MNE, par exemple dans des zones touchées par des bombes à sous-munitions. Les formulaires de rapports définis dans IMSMA peuvent être utilisés tels quels ou adaptés afin de répondre aux exigences locales.

Un rapport Zone dangereuse permet à l'utilisateur de saisir des données sur des dangers ou des zones dangereuses soupçonnés mais non confirmés. Cela comprend : l'emplacement général et l'étendue de la zone dangereuse (longitude, latitude, longitude est, nord, coordonnées dans le système MGRS) ; la description d'un point de référence ; la distance et la direction de la ville la plus proche ; la catégorie, le type et la quantité de mines et de REG découverts ainsi que des rapports sur les champs de mines (si ces informations sont connues). Le rapport permet également d'entrer d'autres informations apparentées, telles que l'accès au terrain et son utilisation.

Un rapport Zone minée permet à l'utilisateur de saisir des informations supplémentaires une fois la zone confirmée dangereuse à la suite d'une visite dans le cadre de l'EGAM. Le rapport Zone minée contient suffisamment d'informations pour permettre de commencer la planification détaillée de la dépollution, même s'il peut toujours être nécessaire d'effectuer une enquête technique bien plus détaillée sur le site avant la dépollution pour confirmer le périmètre de la zone contaminée par les mines et/ou les REG.

Des informations supplémentaires sur les dangers liés aux mines et aux REG pourront être trouvées dans les rapports Accidents, Incidents et Contacts.

Dans le cadre du processus, il est également nécessaire de recueillir et enregistrer d'autres informations générales, tel que l'état et le potentiel de l'infrastructure locale, y compris les installations logistiques, les transports, les communications et les installations médicales qui pourraient être utilisés pour soutenir l'enquête technique et/ou les projets de dépollution. Ces informations peuvent être saisies à l'aide des feuilles de données intitulées Pays, Province, District, Sous-district ou Ville.

Stockage des données. Les informations sont stockées dans des tableaux dans la base de données IMSMA. Ces tableaux sont organisés et intitulés de façon à refléter la catégorie et la fonction de l'information contenue, par exemple Tableau Zones dangereuses ou Tableau Caractéristiques du pays.

Outils pour les rapports et l'analyse. IMSMA comprend des rapports prédéfinis utiles pour synthétiser les données recueillies lors de l'EGAM. La fonction SIG d'IMSMA comprend des outils d'analyse permettant d'élaborer des plans de dépollution à partir de la base de données.

Enregistrement des amendements

Gestion des amendements aux NILAM

Les séries de Normes Internationales de l'action contre les mines (NILAM) sont soumises à une révision complète tous les trois. Cela n'empêche cependant pas d'apporter des amendements durant cette période de trois ans pour des raisons de sécurité opérationnelle et d'efficacité, ou pour des raisons éditoriales.

A mesure que des amendements sont apportés à la présente norme, ils sont enregistrés dans le tableau ci-dessous avec un numéro, une date et l'exposé sommaire de l'amendement. Le numéro d'amendement apparaîtra aussi sur la page de garde de la NILAM, par insertion sous la date d'édition, sous la forme « inclus amendement n° (s) 1 etc. »

Avec la révision formelle de chaque NILAM, des nouvelles éditions peuvent être publiées. Les amendements de l'édition précédente sont inclus dans le texte révisé et la table des amendements est vidée. Celle-ci se remplira à nouveau jusqu'à la prochaine révision formelle.

Les NILAM avec les amendements les plus récents sont accessibles en ligne sur le site web www.mineactionstandards.org.

Numéro	Date	Détails
1	1.12.2004	1. Changement de format 2. Changements mineurs d'édition de texte 3. Changements de termes, définitions et abréviations si nécessaire pour assurer la conformité avec la NILAM 04.10. 4. Changements notoires : a) Paragraphe 5, sous-paragraphe c : changements de texte. b) Paragraphe 5, sous-paragraphe d : un « devrait » est remplacé par un « doit ».
2	1.09.2006	1. Changements et ajouts mineurs dans les premiers et deuxièmes paragraphes de l'avant-propos. 2. Inclusion du terme « mines et REG ». 3. Suppression du terme « menace » dans l'ensemble de la NILAM.